

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 30 septembre 2026 à 20h

Date de la convocation : 24/09/2026

Date d'affichage : 24/09/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23		

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 24/09/2026.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. CHOMAT Pascal - Mme GOMES DE OLIVEIRA Eléonore - M. LAMURE Christophe - Mme VERPY Evelyne - M. CELEN Devris - Mme MERMET DAGUES Sophie – M. PARGA José – M. POIRON Jean-Pierre - Mme TRICAUD Françoise - Mme DUCORPS Dominique - M. PONCET Marc - M. FEDIX Christian - Mme FAVRE Isabelle - M. PLATHEY Pierre - M. CARBON Olivier - Mme BOULOGNE Emmanuelle - Mme HINSCHBERGER Edith - M. AULAS Sébastien - Mme DUCROUX Morane - Mme DELORME Amandine - M. MICHEL Quentin

POUVOIRS DEPOSES :

EXCUSE(S) : Mme PERONNET Béatrice

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PONCET Marc

Objet : Retrait de deux délibérations relatives à la désignation des représentants des commissions municipales et à la désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du rejet du contrôle de légalité, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°DM26-2026-04-29. Il est également proposé de retirer la délibération n° DM28-2026-04-29.

Il est précisé que l'élection et la désignation des membres du CCAS auront lieu en application de la législation en vigueur, à savoir par un vote à bulletin secret dans le cadre d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

De plus, les membres de la commission d'appel d'offre (CAO) seront également élus conformément à la législation en vigueur, à savoir dans le cadre d'une élection au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Pour finir, les vice-présidents des commissions seront désignés par les commissions en application de l'article L2121-22 du CGCT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De retirer les délibérations n° DM26-2026-04-29 et DM28-2026-04-29 relative à la désignation des représentants des commissions municipales et à la désignation des membres du CCAS.

Secrétaire de séance
Marc PONCET

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 30/09/2026

